



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Madame Marie-Eve TAYOT

N° 26570

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux,
Vu le décret n° 2006-756 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus exerçant par les déplacements temporaires des personnes civiles
de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex
cusement des frais que nécessiterait l'exécution des mandats spéciaux,
CONSIDÉRANT que le déplacement de Madame Marie-Eve TAYOT à MONTAIGU nécessite
l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération sus-citée.

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Marie-
Eve TAYOT à la « Ville du parlement européen » à MONTAIGU du 13 au 15 mai 2025.

Article 2 : D'approuver à l'été 2025 le remboursement des frais réellement
exposés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Procéder le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
d'exécuter en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Publié le jeudi 17 avril 2025



Recours de Monsieur le Maire de Montaigny
qui n'est pas admissible en vertu de l'article 102 du
Règlement de l'Assemblée de l'Assemblée

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Madame Marie-Eve TAYOT

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26570.pdf
(.pdf, 368,1 Ko)



TÉLÉCHARGER